

GUIDE DES DÉCLARATIONS

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	4
Les droits collectifs et la SAIF.....	4
Exemples de droits collectifs.....	4
CALENDRIER.....	5
TELECHARGER LES BORDEREAUX ET QUESTIONNAIRES.....	6
EN BREF : FICHE RÉCAPITULATIVE.....	7
● Comment déclarer ?.....	8
● Comment envoyer les déclarations ?	8
● Si je n'ai pas Excel ?.....	8
● Si j'ai conservé les anciennes versions des bordereaux ?.....	8
● Si j'ai fait une erreur dans mes déclarations, puis-je renvoyer un bordereau ?	8
● Puis-je réunir dans un seul document unique tous les différents questionnaires et bordereaux ?	9
● Si je suis nouveau adhérent/nouvelle adhérente 2025 ?	9
Ou si je déclare pour la première fois ?	9
Informations générales pour remplir vos bordereaux :	10
● Remplissez l'en-tête :	10
● Aides à la saisie :	10
● Liste des natures des images reproduites :	10
DÉCLARATIONS FRANCE.....	11
Remplir le Questionnaire d'activité.....	11
Remplir le Questionnaire presse.....	12
Remplir le bordereau LIVRE France.....	13
Remplir le bordereau PRESSE France :	14
Remplir le bordereau TÉLÉVISION France :	15
DÉCLARATIONS ÉTRANGER.....	17
● ÉTRANGER : des bordereaux limités à certains pays.....	17
● ÉTRANGER : Quels bordereaux remplir?.....	17
Remplir le bordereau LIVRE ÉTRANGER Allemagne, Autriche, Espagne, Québec et Royaume-Uni : ..	18
Remplir le bordereau PRESSE ÉTRANGER Allemagne, Autriche, Québec et Royaume-Uni :	19
Remplir le bordereau TÉLÉVISION ÉTRANGER Allemagne, Autriche, Espagne, Royaume-Uni :	20
Remplir le bordereau SITE INTERNET ÉTRANGER Allemagne, Autriche et Royaume-Uni :	21
Remplir le Bordereau RÉMUNÉRATIONS ÉTRANGER Allemagne, Autriche :	22
Remplir le bordereau EXPOSITION ÉTRANGER Allemagne, Autriche :	23
POUR EN SAVOIR PLUS, À QUOI CORRESPONDENT CES RÉMUNÉRATIONS ?	24
La rémunération pour copie privée	24

Le droit de reprographie	24
La retransmission par câble, satellite et ADSL	24
Le droit de prêt	24
QUELS BORDEREAUX POUR QUELLES RÉMUNÉRATIONS ?	25
<i>ANNEXE :</i>	<i>26</i>
<i>Nous contacter.....</i>	<i>29</i>

AVANT-PROPOS

Les droits collectifs et la SAIF

C'est l'ADN de la SAIF, votre société d'auteurs !

La SAIF est un organisme de gestion collective de droits d'auteurs. Elle existe dans le but de **déclarer et percevoir vos droits collectifs pour votre compte et ainsi de vous redistribuer les sommes qui vous sont dues**. Ces droits dits « collectifs » sont gérés collectivement car il n'est pas possible pour chaque autrice et auteur de collecter individuellement ces montants.

Les droits collectifs sont répartis deux fois par an : en septembre (sauf l'année d'adhésion) et en décembre. La SAIF vous verse chaque année sur votre compte bancaire les sommes correspondantes (quand le montant cumulé de 15€ minimum est atteint).

Exemples de droits collectifs

Ces droits collectifs sont des rémunérations qui viennent compenser des usages massifs et autorisés de vos images. Voici quelques exemples d'exploitations générant des droits collectifs à votre profit, via la SAIF :

- Vos images sont publiées dans la presse puis photocopiées ;
- Vous concevez le graphisme d'un livre ou vos images y sont éditées, puis le livre est photocopié ;
- Vous designez un objet dont l'image est reproduite dans les magazines ou à la télévision ;
- À l'occasion de la promotion de votre livre, la chaîne de télévision locale vous invite en plateau et montre quelques-unes de vos images ;
- Vos albums, bandes dessinés, livres, etc. sont disponibles dans les bibliothèques publiques ;
- Vos images sont copiées sur des disques durs, téléphones portables, clés usb, tablettes, etc.

*Déclarez vos publications et exploitations
pour percevoir vos droits collectifs !*

CALENDRIER

PAYS	DÉCLARATION	ANNÉE DE DE PUBLICATION/ DIFFUSION	DATE LIMITE DE DÉCLARATION
FRANCE	QUESTIONNAIRE D'ACTIVITÉ (uniquement si jamais déclaré ou évolution de l'activité cette année)		1 ^{er} décembre 2024
	QUESTIONNAIRE PRESSE (à envoyer tous les ans)	2024	28 février 2025
	TÉLÉVISION		30 avril 2025
	LIVRE ET PRESSE		
ROYAUME- UNI	LIVRE - PRESSE (papier et numérique)	2020-2024	31 janvier 2025
	TÉLÉVISION INTERNET	2024	
QUÉBEC	LIVRE - PRESSE	2021-2023	28 février 2025
ESPAGNE	LIVRE - TÉLÉVISION	2024	
AUTRICHE	LIVRE - PRESSE	2020-2024	
	TÉLÉVISION INTERNET EXPOSITION RÉMUNÉRATION	2024	
ALLEMAGNE	LIVRE - PRESSE (papier et numérique)	2020-2024	31 mai 2025
	TÉLÉVISION INTERNET EXPOSITION RÉMUNÉRATION	2024	

* Pour les NOUVEAUX MEMBRES ayant adhéré en 2024 → en plus des déclarations ci-dessus, vous pouvez nous déclarer des publications antérieures [avant le 15 décembre 2024] :

- Bordereau France Livre pour vos Monographies de 2004 à 2023 et Autres ouvrages de 2019 à 2023
- Bordereau France Presse pour vos publications 2023

TELECHARGER LES BORDEREAUX ET QUESTIONNAIRES

Vous pouvez télécharger les différents bordereaux et questionnaires en cliquant directement sur les liens ci-dessous. Les fichiers se téléchargeront automatiquement dans le dossier « Téléchargements » de votre ordinateur.

Les documents sont également disponibles dans la « [boîte à outils](#) » du site [saif.fr](#) (Partie « Bordereaux et Guide des déclarations ») ainsi que dans votre [espace personnel](#).

Liens pour télécharger les bordereaux :

FRANCE :

- [Bordereau Edition Livre](#)
- [Bordereau Edition Presse](#)
- [Bordereau TV](#)
- [Questionnaire d'activité](#)
- [Questionnaire presse](#)

ÉTRANGER :

- [Bordereau Edition Livre](#)
Allemagne, Autriche, Espagne, Québec, Royaume-Uni
- [Bordereau Edition Presse](#)
Allemagne, Autriche, Québec, Royaume-Uni
- [Bordereau TV](#)
Allemagne, Autriche, Espagne, Royaume-Uni
- [Bordereau Internet](#)
Allemagne, Autriche, Royaume-Uni
- [Bordereau Exposition](#)
Allemagne, Autriche
- [Bordereau Rémunération](#)
Allemagne, Autriche

Ces documents sont à envoyer sous format Excel ou Open Office à l'adresse : declaration@saif.fr (ou par défaut par courrier).

EN BREF : FICHE RÉCAPITULATIVE

DÉCLARATIONS FRANCE	DÉCLARATIONS ÉTRANGER
Pour la France, si vous avez des diffusions / des publications de vos images dans la Presse papier, dans des Livres ou à la Télévision, il est essentiel de remplir les bordereaux et questionnaires pour nous permettre de vous verser vos droits collectifs issus des rémunérations détaillées dans la partie en savoir plus.	Pour l'étranger, certaines de vos diffusions et publications sont à nous déclarer via les bordereaux spécifiques pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Québec (≠ Canada) et Royaume-Uni. Consultez la partie dédiée de ce guide pour connaître les dates et types de diffusions concernés pour ces pays.

Vous n'avez pas de déclarations à faire pour les autres types de diffusions/publications qui ne sont pas concernées par les bordereaux.

LES QUESTIONNAIRES :

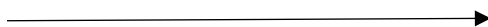
- **Questionnaire d'activité** : À remplir lors de l'adhésion ou si vous n'avez jamais déclaré à la SAIF et, les années suivantes, uniquement si votre activité évolue.
- **Questionnaire Presse** : Pour les dessinateurs, dessinatrices et photographes de presse uniquement, à renvoyer tous les ans.

LES BORDEREAUX :

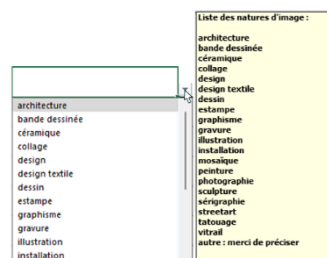
- **Privilégier la saisie avec EXCEL ou Open Office Calc**

Le format Excel vous permettra d'accéder aux menus déroulants et aux commentaires

Exemples



Le format Papier à remplir à la main peut vous être fourni, sur demande.



- **REMPLIR L'EN-TÊTE du bordereau avec vos informations personnelles** : nom, prénom et n° SAIF à retrouver sur votre acte d'adhésion, vos courriers de relevés de droits ou dans votre [espace personnel](#).
- **REMPLIR LES CASES selon les indications données**. En cas de question, se reporter aux guides détaillés pour chaque bordereau qui sont disponibles dans ce document.
- **Pas de signature ou de justificatifs nécessaires**, vous vous engagez sur l'honneur que les déclarations que vous nous adressez sont justes (sauf certains bordereaux ÉTRANGER).

ENVOI À LA SAIF

- **ENVOI PAR COURRIEL** à : declaration@saif.fr
 - Fichiers en format Excel ou Open Office (pas de PDF)
 - **Objet de votre courriel d'envoi** à declaration@saif.fr : Votre n° SAIF, noms et prénoms + la nature des déclarations transmises (Pays - Presse, Livre, Télévision, Questionnaire d'activité, Questionnaire presse, etc.)

→ Attention : ne pas redéclarer des diffusions et publications déjà déclarées à la SAIF !

Vos questions

○ Comment déclarer ?

- En remplissant les différents **bordereaux de déclaration FRANCE et ÉTRANGER**, le **Questionnaire d'activité** (le cas échéant) et le **Questionnaire presse** (chaque année pour les personnes concernées).
- En vous aidant des explications qui figurent dans le présent guide
- En retournant les bordereaux complétés à la SAIF au cours de l'année ou en une seule fois, dans tous les cas, **AVANT la date limite** de chaque type de déclaration.

○ Comment envoyer les déclarations ?

- En privilégiant l'envoi par courriel, de fichiers sous format Excel ou Open Office Calc à l'adresse unique dédiée : declaration@saif.fr
- En précisant dans l'objet de votre courriel : votre numéro SAIF ou vos nom et prénom + Nature des déclarations transmises (Presse, Livre, Télévision, Pays, etc.).
 - Le numéro SAIF est disponible sur vos relevés de droits, ou dans votre [espace personnel](#) ou encore sur votre acte d'adhésion.
 - L'envoi par courriel permet d'optimiser le traitement de vos déclarations.

Ou Par défaut, en envoyant les bordereaux papier dûment complétés à l'adresse suivante : SAIF, 82 rue de la Victoire, 75009 PARIS.

○ Si je n'ai pas Excel ?

Vous pouvez ouvrir le fichier à l'aide d'Open Office Calc, **logiciel gratuit** à télécharger sur : openoffice.org/fr

À défaut, vous pouvez demander les bordereaux à imprimer en format PDF par courriel à declaration@saif.fr en précisant dans l'objet de la demande : « BORDEREaux DECLARATION PAPIER ». Ou contacter la SAIF par téléphone au 01 44 61 07 82.

○ Si j'ai conservé les anciennes versions des bordereaux ?

Les bordereaux peuvent être modifiés chaque année, il est donc recommandé **d'utiliser les dernières versions accessibles en ligne** sur [notre site](#) et communiquées dans nos newsletters au moment du lancement de la campagne de déclarations annuelle (octobre de chaque année).

○ Si j'ai fait une erreur dans mes déclarations, puis-je renvoyer un bordereau ?

Pour un type de bordereaux donné, privilégiez plutôt un envoi unique. Mais, si vous êtes amené-e à devoir nous renvoyer un bordereau déjà adressé, précisez-nous s'il s'agit d'une ligne en plus à prendre en compte ou s'il s'agit d'une correction complète du précédent bordereau adressé (annule et remplace).

○ Puis-je réunir dans un seul document unique tous les différents questionnaires et bordereaux ?

Ne réunissez pas vos différents bordereaux et questionnaires dans un fichier unique, envoyez-nous un fichier (lisible sous Excel de préférence) pour chaque type de bordereau / questionnaire.

○ Dois-je déclarer mes droits individuels gérés par la SAIF et mes diffusions SAIF Images ?

Non, les exploitations gérées par la SAIF, « droits individuels » dont la Saif Images, sont directement déclarées par nos soins.

○ Et pour les ayants droit comment cela se passe ?

Nous avons également besoin de connaître les éventuelles diffusions des œuvres des auteurs et autrices dont les successions ont adhéré à la SAIF. Dans ce cas, c'est au mandataire commun, désigné par la succession auprès de la SAIF, de nous communiquer les bordereaux et questionnaires correspondants.

○ Si je suis nouveau adhérent/nouvelle adhérente 2025 ? Ou si je déclare pour la première fois ?

- Questionnaire d'activité : à remplir et à nous retourner impérativement
- Déclarations de vos diffusions/publications antérieures :
- En tant que **nouveau adhérent / nouvelle adhérente** ou si vous n'avez jamais déclaré à la SAIF, vous pouvez nous déclarer des publications/diffusions antérieures pour le LIVRE et la PRESSE en FRANCE selon le tableau ci-dessous :

Pour les adhérent·es 2025 et les personnes qui n'ont jamais déclaré :			
Déclaration	Précision	Année(s) d'exploitation	Date limite déclaration
LIVRE - FRANCE	si l'ouvrage papier est une monographie	2005-2024	30 avril 2025
LIVRE - FRANCE	si l'ouvrage papier n'est pas une monographie	2020-2024	
PRESSE - FRANCE		2024	

Informations générales pour remplir vos bordereaux :

○ Remplissez l'en-tête :

→ Il est **indispensable** de remplir l'en-tête pour chacun des bordereaux et questionnaires.

Compléter « Nom », « Prénom », « Numéro de sociétaire » (numéro SAIF) et indiquer la date de déclaration.

Vous trouverez votre numéro SAIF sur vos relevés de droits, sur votre acte d'adhésion ou lorsque vous accédez à votre [espace personnel](#).

Attention : pour les successions, ce sont les nom, prénom et n° de sociétaire de l'auteur (et non de l'ayant droit) qui doivent être mentionnés aux en-têtes desdits bordereaux et questionnaires.

L'envoi de la déclaration vaut déclaration sur l'honneur des informations qui y figurent.

○ Aides à la saisie :

Pour les utilisateurs d'Excel, des menus déroulants ainsi que des listes explicatives sont disponibles pour certaines cellules. Ces informations sont également disponibles dans l'onglet « Aide à la saisie » en bas à gauche du document.

○ Liste des natures des images reproduites :

Elle est la même pour tous les bordereaux :

architecture	estampe	photographie
bande dessinée	graphisme	sculpture
céramique	gravure	sérigraphie
collage	illustration	street art
design	installation	tatouage
design textile	mosaïque	vitrail
dessin	peinture	autre : merci de préciser

Si la nature de votre image ne figure pas dans la liste, merci de l'indiquer dans la case correspondante.

DÉCLARATIONS FRANCE

Remplir le Questionnaire d'activité

[Télécharger le Questionnaire](#)

DATE LIMITE D'ENVOI : 1^{er} décembre 2024 (inclus)

declaration@saif.fr

À remplir uniquement :

- Si vous êtes nouvel.le adhérent.e
- Si vous n'avez jamais adressé vos déclarations à la SAIF
- Si votre situation a évolué depuis que vous nous avez adressé votre Questionnaire d'activité.

Informations demandées :

1> Quels sont votre ou vos domaines d'activité ?

Indiquer OUI ou cocher la ou les cases correspondantes, selon que vous pratiquez ces activités régulièrement ou occasionnellement.

2> Avez-vous diffusé vos œuvres dans les secteurs suivants ?

Indiquer OUI ou cocher la ou les cases correspondantes, selon que vos œuvres sont diffusées dans les secteurs proposés, régulièrement ou occasionnellement.

3> Présentation publique et représentation

Indiquer OUI ou NON ou cocher la ou les cases correspondantes.

➔ **ATTENTION** : Si vous cochez « **Ecrit Texte Livre** » dans le questionnaire, **pensez à remplir le bordereau livre France** pour nous déclarer les ouvrages dans lesquels vos écrits sont publiés.

Remplir le Questionnaire presse

[Télécharger le Questionnaire](#)

DATE LIMITE D'ENVOI : 28 mars 2025 (inclus)

declaration@saif.fr

Contrairement au Questionnaire d'activité, **le Questionnaire presse est à envoyer TOUS LES ANS.**

Nouveau questionnaire mis en place en 2023,

→ Il s'adresse **UNIQUEMENT AUX DESSINATEURS/DESSINATRICES ET PHOTOGRAPHES DE PRESSE**, même non titulaires d'une carte de presse.

- Vous êtes dessinateur ou dessinatrice de presse : répondez aux deux questions de la partie 1>
- Vous êtes photographes de presse : répondez aux deux questions de la partie 2>

Informations demandées :

a. Revenus ?

Indiquez « x » dans la case correspondant à votre situation.

b. Carte de presse ?

- Indiquez OUI si vous avez été titulaire d'une carte de presse l'année indiquée dans le Questionnaire.
- Indiquez NON dans le cas contraire.

Remplir le bordereau LIVRE France

[Télécharger le bordereau LIVRE France](#)

DATE LIMITE D'ENVOI : 30 avril 2025 (inclus)

declaration@saif.fr

Pour les publications d'ouvrage ou réédition ayant eu lieu en 2024

→ **REEMPLIR UNIQUEMENT LES LIVRES IMPRIMÉS (papier) qui disposent d'un numéro ISBN**

Membre d'une agence ? Si vous êtes membre d'une agence, et que cette dernière vous adresse vos relevés portant sur des publications livre 2024 après le 30 avril 2025, adressez un courriel à declaration@saif.fr pour en informer nos équipes.

CHAMPS OBLIGATOIRES : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision, sauf le n° ISBN, qui est facultatif. Cependant il est fortement recommandé de le compléter.

Année de publication ou de réédition : Aucune déclaration à faire s'il s'agit uniquement d'une réimpression.

Nature des images reproduites : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou [page 10](#) ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image. Exemple : Si dans un livre, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

Nombre des images publiées : Il faut distinguer le nombre d'images par nature dans le cas où la publication comporte plusieurs natures d'images.

Attention : Ne pas indiquer le nombre d'ouvrages publiés mais le nombre de vos images publiées dans l'ouvrage.

Attention 2 : pour les BD, 1 planche complète = 1 image

Catégorie d'ouvrage : À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel). Voici les catégories :

L1 : livres de poche

L2a : livres scolaires et parascolaires du primaire

L2b : livres scolaires et parascolaires du secondaire

L3 : ouvrages généraux

L4 : livres universitaires et professionnels

L5 : livres pratiques

L7a : livres fortement illustrés (livres d'art, catalogues d'exposition, bandes dessinées, livres pour enfants, édition publicitaire)

L7b : encyclopédies et atlas

N° ISBN : Même si cette information est facultative, elle peut être utile en cas de difficulté pour reconnaître l'ouvrage (par exemple : titre très simple ou commun). N'hésitez pas à la renseigner. Le n° ISBN est disponible en fin d'ouvrage ou en effectuant une recherche sur Internet.

Texte : Indiquez « O » (pour oui), si vous avez écrit le texte ou une partie du texte de l'ouvrage, sauf s'il s'agit uniquement des légendes de vos images.

Monographie : Un ouvrage est une monographie quand il comporte seulement vos images.

Remplir le bordereau PRESSE France :

[Télécharger le bordereau PRESSE France](#)

DATE LIMITE D'ENVOI : 30 avril 2025 (inclus)

declaration@saif.fr

Pour la Presse papier éditée en 2024

→ **Ce bordereau est UNIQUEMENT POUR LA PRESSE IMPRIMÉE (papier)**

→ **Les titres de presse comportent en général un n° ISSN qui les différencie des livres** (qui disposent d'un n° ISBN ou d'un n° EAN).

Membre d'une agence ? Si vous êtes membre d'une agence, et que cette dernière vous adresse vos relevés portant sur des publications presse 2024 après le 30 avril 2025, adressez un courriel à declaration@saif.fr pour en informer nos équipes.

CHAMPS OBLIGATOIRES : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision, sauf le n° ISSN, qui est facultatif.

Titre de la publication : Indiquer le titre de Presse papier dans lequel vous avez une ou plusieurs images parues dans l'année.

Attention : Déclarer le titre de presse et non le groupe de presse auquel il appartient.

Année de publication : Regrouper toutes les parutions d'images ayant eu lieu dans ce titre au cours de l'année pour laquelle vous déclarez.

Nature des images reproduites : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou [page 10](#) ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans le titre de presse papier, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

Nombre des images publiées : Indiquer, par nature, le nombre total de vos images parues dans ce titre de Presse papier, au cours de cette année de publication.

N° ISSN : Même si cette information est facultative, elle peut être utile en cas de difficulté pour reconnaître le titre de presse. N'hésitez pas à la renseigner. Le n° ISSN est disponible dans l'ours (en début ou en fin du titre de presse) ou via l'outil disponible à l'adresse : <https://portal.issn.org/>.

Catégorie de publication : À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel). Voici les catégories :

P1 : presse grand public - tirage supérieur à 150 000 ex.
P2 : presse grand public - tirage inférieur à 150 000 ex.
P3 : presse pro - tirage supérieur à 15 000 exemplaires
P4 : presse pro et culturelle spécialisée - tirage inférieur à 15 000 exemplaires

P5 : presse pro sciences et médecine
P6 : ouvrages scientifiques et techniques avec mise à jour périodique
P7 : lettre pro à diffusion restreinte

Remplir le bordereau TÉLÉVISION France :

[Télécharger le bordereau TÉLÉVISION France](#)

DATE LIMITE D'ENVOI : 28 février 2025 (inclus)

declaration@saif.fr

Pour les images diffusées à la Télévision en France en 2024

→ Les délais de revendication pour la copie privée audiovisuelle étant très courts, la SAIF ne peut garantir de pouvoir revendiquer les rémunérations correspondantes aux bordereaux de déclaration TV France nous parvenant après le délai indiqué.

Membre d'une agence ? Si vous êtes membre d'une agence, et que cette dernière vous adresse vos relevés portant sur les diffusions TV 2024 après 28 février 2025, adressez un courriel à declaration@saif.fr pour en informer nos équipes.

CHAMPS OBLIGATOIRES : Toutes les colonnes sont à remplir obligatoirement et avec précision. La colonne sous-titre de l'émission/n° d'épisode, doit être complétée dès lors que le programme dispose d'un sous-titre ou d'un numéro d'épisode.

Date de diffusion : Indiquer la date à laquelle a été diffusée l'émission où figure votre image / figurent vos images.

Attention : Les rediffusions ne sont prises en compte qu'à partir d'un mois après la première diffusion. Ensuite une seule rediffusion par mois est prise en compte.

Chaîne TV : Indiquer la chaîne de télévision sur laquelle a été diffusée l'émission où figure votre image / figurent vos images.

Attention : Merci d'indiquer la chaîne de télévision et non pas la société de production de l'émission en question.

Heure début émission : Indiquer l'heure à laquelle l'émission où figure votre image / figurent vos images a commencé, sous le format hh : mm (par exemple 20:00 pour une diffusion lors du journal du 20h).

Pour retrouver facilement une date de diffusion ou un horaire de diffusion, le catalogue du dépôt légal de l'Inathèque est à votre disposition en cliquant sur le lien suivant inathèque.ina.fr, onglet « Fonds audiovisuel » puis « Catalogue de l'INA », vous trouverez le moteur de recherche.

Titre de l'émission : Indiquer le titre de l'émission tel qu'il figure sur les programmes TV. Il s'agit du titre principal. Pour les émissions périodiques, le titre principal est celui du programme en question (le 20h de France 2, Théma sur Arte, etc.).

Sous-titre de l'émission / N° d'épisode : Indiquer le n° de l'épisode ou le sous-titre de l'émission s'il existe, afin de préciser l'émission dont il s'agit, notamment pour les émissions périodiques, tel qu'il figure sur les programmes TV. Il s'agit du titre principal. Pour les émissions périodiques par exemple, le sous-titre correspond au sujet traité lors de l'émission en question.

Nature des images reproduites : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou [page 10](#) ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.
Exemple : Si dans une émission télédiffusée, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

Nombre d'images dans l'émission : Indiquer le nombre de vos images qui sont diffusées dans l'émission. Si une même image est utilisée à plusieurs reprises il faut en indiquer une seule.

Type d'utilisation des images : Indiquer BT pour banc-titre (plein-écran), G pour générique (dans le générique) ou D pour Décor (en décor du plan).

Attention : S'il y a des utilisations différentes, il faut déclarer une ligne par type d'utilisation.
Exemple : Si dans une émission télédiffusée, figurent une photographie apparaissant en banc-titre et une autre en générique : 2 lignes distinctes seront à renseigner.

Commentaire : Vous pouvez indiquer les informations dont vous disposez permettant de mieux identifier les images que vous déclarez et les programmes dans lesquels elles figurent.

Autorisation O/N : Indiquer O si l'image est diffusée avec votre accord ou N si elle ne l'est pas.

DÉCLARATIONS ÉTRANGER

○ ÉTRANGER : des bordereaux limités à certains pays

Toutes les exploitations de vos images à l'étranger ne sont pas à déclarer, seulement celles dans les pays dans lesquels certains « droits collectifs » sont collectés sur la base de vos déclarations.

Il s'agit des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Espagne, Québec (≠ Canada) et Royaume-Uni.

D'autres pays versent des droits collectifs à la SAIF mais pas sur la base de déclarations. C'est par exemple le cas des Pays-Bas ou de la Suisse.

○ ÉTRANGER : Quels bordereaux remplir ?

	QUEBEC	ESPAGNE	ROYAUME-UNI	AUTRICHE	ALLEMAGNE
Livre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Presse	Oui		Oui	Oui	Oui
TV		Oui	Oui	Oui	Oui
Internet			Oui	Oui	Oui
Expositions				Oui	Oui
Rémunérations				Oui mais dans ce cas pas TV, PRESSE ET INTERNET	Oui mais dans ce cas pas TV, PRESSE ET INTERNET

Remplir le bordereau **LIVRE ÉTRANGER**

Allemagne, Autriche, Espagne, Québec et Royaume-Uni :

Pour l'Allemagne et l'Autriche remplir ce bordereau même si vous remplissez le bordereau REMUNÉRATION, qui exclut les livres.

[Télécharger le bordereau LIVRE Étranger](#)

→ **REEMPLIR UNIQUEMENT LES LIVRES IMPRIMÉS (papier) qui disposent d'un numéro ISBN dans les pays indiqués**

→ **Ajouter les livres numériques uniquement pour l'Allemagne et le Royaume-Uni**

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
31 janvier 2025 (inclus)	ROYAUME-UNI LIVRE → Exploitations diffusées entre 2020 et 2024
28 février 2025 (inclus)	AUTRICHE LIVRE → Exploitations diffusées entre 2020 et 2024 QUEBEC LIVRE → Exploitations diffusées entre 2021 et 2023 ESPAGNE LIVRE → Exploitations diffusées en 2024
31 mai 2025 (inclus)	ALLEMAGNE LIVRE → Exploitations diffusées entre 2020 et 2024

CHAMPS OBLIGATOIRES : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision

Année de publication ou de réédition : Aucune déclaration à faire s'il s'agit uniquement d'une réimpression.

Nature des images reproduites : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou [page 10](#) ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image. Exemple : Si dans un livre, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

Nombre des images publiées : Distinguer le nombre d'images par nature dans le cas où la publication comporte plusieurs natures d'images.

Attention : Ne pas indiquer le nombre d'ouvrages publiés mais le nombre de vos images publiées dans l'ouvrage.

Attention 2 : Pour les BD, 1 planche complète = 1 image.

N° ISBN : Information obligatoire. Le n° ISBN est disponible en fin d'ouvrage ou sur Internet en recherchant : « titre de l'ouvrage + ISBN ».

Livres numériques (ebooks) : pour l'Allemagne, fournir la preuve d'une vente supérieure à 200 exemplaires.

Remplir le bordereau **PRESSE ÉTRANGER**

Allemagne, Autriche, Québec et Royaume-Uni :

Pour l'Allemagne et l'Autriche, ne pas remplir ce bordereau si vous remplissez le bordereau REMUNÉRATION.

[Télécharger le bordereau PRESSE Étranger](#)

→ REMPHIR UNIQUEMENT LA PRESSE qui dispose d'un numéro ISSN
→ Ajouter la presse numérique uniquement pour l'Allemagne et le Royaume-Uni
→ Pour l'Allemagne, ajouter les numéros ZDB-ID pour la presse numérique

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
31 janvier 2025 (inclus)	ROYAUME-UNI PRESSE → Exploitations diffusées entre 2020 et 2024
28 février 2025 (inclus)	AUTRICHE PRESSE → Exploitations diffusées entre 2020 et 2024 QUEBEC PRESSE → Exploitations diffusées entre 2021 et 2023
31 mai 2025 (inclus)	ALLEMAGNE PRESSE → Exploitations diffusées entre 2020 et 2024

CHAMPS OBLIGATOIRES : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision.

Titre de la publication : Indiquer le titre de Presse papier dans lequel vous avez une ou plusieurs images parues.

Date de la publication : Contrairement au bordereau PRESSE France, il ne faut pas regrouper toutes les parutions d'images ayant eu lieu dans ce titre au cours de l'année, mais il faut remplir une ligne pour chaque numéro.

Nature des images reproduites : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou [page 10](#) ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.
Exemple : Si dans un titre de presse, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

Nombre des images publiées : Indiquer combien de vos images sont parues dans le n° en question.

N° ISSN : Cette information est obligatoire. Le n° ISSN est disponible dans l'ours (en début ou en fin du titre de presse) ou via l'outil disponible à l'adresse : <https://portal.issn.org/> pour la presse papier.

N° ZDB – ID : Pour la presse digitale en Allemagne, vous pouvez effectuer vos recherches via l'outil disponible à l'adresse <https://zdb-katalog.de/index.xhtml>

Remplir le bordereau **TÉLÉVISION ÉTRANGER** Allemagne, Autriche, Espagne, Royaume-Uni :

[Télécharger le bordereau TELEVISION Etranger](#)

➔ Pour l'Allemagne et l'Autriche, ne pas remplir ce bordereau, si vous remplissez le bordereau REMUNÉRATION

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
31 janvier 2025 (inclus)	ROYAUME-UNI TÉLÉVISION ➔ Exploitations diffusées en 2024
28 février 2025 (inclus)	ESPAGNE TÉLÉVISION ➔ Exploitations diffusées en 2024 AUTRICHE TÉLÉVISION ➔ Exploitations diffusées en 2024
31 mai 2025 (inclus)	ALLEMAGNE TÉLÉVISION ➔ Exploitations diffusées en 2024

CHAMPS OBLIGATOIRES : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision.

Date de diffusion : Indiquer la date à laquelle a été diffusée l'émission où figure votre image / figurent vos images.

Heure début émission : Indiquer l'heure à laquelle l'émission où figure votre image / figurent vos images a commencé, sous le format hh : mm (par exemple 20:00 pour une diffusion lors du journal du 20h).

Chaîne TV :

- Pour le Royaume-Uni, seules les chaînes suivantes sont prises en compte : BBC 1, 2, 3, 4, CBBC, Cbeebies, BBC News 24, BBC parliament, ITV 1, Channel 4, S4C, Channel 5, Discovery, A&E, National Geographic.
- Pour l'Allemagne, seules les chaînes suivantes sont prises en compte : ZDF, ARD, RTL, VOX, SAT.1, ProSieben, Kabel Eins, ZDFneo, NDR, RTL ZWEI, WDR, RTLup, SAT.1 GOLD, MDR, SWR / SR, BR, NITRO, ZDFinfo, 3SAT, SUPER RTL, WELT, RBB, NTV, arte, HR, ONE, DMAX, Phoenix

Titre de l'émission : Indiquer le titre de l'émission tel qu'il figure sur les programmes TV. Il s'agit du titre principal. Pour les émissions périodiques, le titre principal est celui du programme en question.

Nature des images reproduites : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou [page 10](#) ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image. Exemple : Si dans une émission, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

Nombre d'images dans l'émission : Indiquer le nombre de vos images qui sont diffusées dans l'émission.

Autorisation O/N : Indiquer O pour oui si l'image est diffusée avec votre accord ou N pour non si elle ne l'est pas.

Remplir le bordereau **SITE INTERNET ÉTRANGER** Allemagne, Autriche et Royaume-Uni :

[Télécharger le bordereau SITE INTERNET Etranger](#)

➔ Pour l'Allemagne et l'Autriche, ne pas remplir ce bordereau, si vous remplissez le bordereau REMUNÉRATION

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
31 janvier 2025 (inclus)	ROYAUME-UNI INTERNET ➔ Exploitations diffusées en 2024
28 février 2025 (inclus)	AUTRICHE INTERNET ➔ Exploitations diffusées en 2024
31 mai 2025 (inclus)	ALLEMAGNE INTERNET ➔ Exploitations diffusées en 2024

CHAMPS OBLIGATOIRES : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision.

Adresse du nom de domaine commençant par www.

REPLIR UNIQUEMENT SI :

- le site est britannique, autrichien ou allemand ou dans l'une des langues de ces pays
- le site est accessible gratuitement
- la mise en ligne de vos images est supérieure à 6 mois
- le site n'est pas celui d'une agence photo/d'images

Particularités pour l'Allemagne :

* **uniquement les sites suivants :**

- Noms de domaine allemand finissant par « .de ».
- Noms de domaine à destination du public allemand, si rédigé en allemand, uniquement pour les « .eu, .org, .info, .com, .net, .biz, .edu, et .int ».
- Les images doivent être restées au moins six mois sur une page web allemande pour l'année concernée.
- 200 images maximum par auteur/autrice sont prises en compte chaque année.

* **ne doivent pas être déclarées :**

- les images visibles sur un site avec accès restreint payant ;
- les images visibles sur les sites des agences photo.

Langue de diffusion : Si le site est en langue allemande ou anglaise : Indiquer O pour OUI ou N pour NON

Nature des images reproduites : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou [page 10](#) ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Nombre des images publiées : Distinguer le nombre d'images par nature dans le cas où la publication comporte plusieurs natures d'images.

Attention : Pour les BD, 1 planche complète = 1 image.

Remplir le Bordereau RÉMUNÉRATION ÉTRANGER Allemagne, Autriche :

[Télécharger le bordereau REMUNERATIONS Etranger](#)

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
28 février 2025 (inclus)	AUTRICHE RÉMUNÉRATION → Images générant des revenus en 2024
31 mai 2025 (inclus)	ALLEMAGNE RÉMUNÉRATION → Images générant des revenus en 2024

Cette déclaration est possible uniquement pour l'Autriche et l'Allemagne.

Si vous faites la déclaration « Rémunérations Allemagne, Autriche », ne pas remplir les bordereaux Presse, TV et Internet pour ces mêmes pays. Continuez à remplir le bordereau Livre et le bordereau Exposition pour ces deux pays.

Nature des images reproduites : Les images sont classées en trois catégories :

- Photographies
- Œuvres plastiques (peinture, sculpture, installation...)
- Autres œuvres = illustration, bande dessinée, design, architecture

Choisir la nature d'images dans le menu déroulant (sous Excel) ou selon les natures indiquées ci-dessus. Remplir les montants par nature d'images.

Catégories de clients : Les clients sont classés par catégories. Choisir dans le menu déroulant (colonne différente pour chaque pays) correspondant aux clients de chaque pays.

○ **La société allemande Bild-Kunst regroupe les clients en quatre catégories :**

- Éditeurs allemands de magazines ou de presse
- Chaînes de TV ou producteurs audiovisuels
- Autres clients y compris à but non lucratif
- Agences d'images (photos, dessins...)

○ **La société autrichienne Bildrecht regroupe les clients selon les catégories suivantes :**

- | | | |
|--|---|---------------------------------------|
| ▪ Éditeurs de presse à diffusion nationale en Autriche | ▪ Opérateurs de communautés web | ▪ Institutions caritatives et églises |
| ▪ Éditeurs de presse à diffusion régionale et locale | ▪ Opérateurs de portails de courrier électronique | ▪ Associations, partis |
| ▪ Sociétés et institutions de radiodiffusion et de télévision | ▪ Opérateurs de ventes aux enchères sur le web, de petites annonces, de marchés classés | ▪ Clients privés |
| ▪ Autres entreprises de médias, à l'exception des éditeurs de livres | ▪ Banques en ligne | ▪ Agences d'images |
| ▪ Opérateur de services d'information en ligne, de wikis, d'annuaires en ligne | ▪ Universités, écoles, autres établissements d'enseignement | ▪ Agences de presse |
| ▪ Détaillants de commerce électronique, boutiques en ligne | ▪ Autorités, bureaux, ministères, administration | ▪ Agences photo de presse |
| | ▪ Institutions et organisations culturelles | ▪ Agences de photos de sport |
| | | ▪ Agences de publicité |
| | | ▪ Agences web |
| | | ▪ Autres sociétés |

→ Dans les deux pays, il faut indiquer la somme totale en HT par catégorie de clients. Remplir une ligne par catégorie de client et par nature d'images pour chaque pays.

Justificatifs : Joindre des justificatifs : relevés d'agences (obligatoire) et/ou factures (obligatoire), attestations comptables (obligatoire uniquement à compter de 20 000 euros HT en Autriche et de 24 000 euros HT en Allemagne mais vous pouvez aussi la fournir pour un montant inférieur).

Adresse de correspondance : Saif – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL: 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - saif@saif.fr

[Retour au sommaire](#)

Remplir le bordereau EXPOSITION ÉTRANGER

Allemagne, Autriche :

[Télécharger le bordereau EXPOSITION Etranger](#)

➔ À remplir même si vous remplissez le bordereau Rémunérations

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
28 février 2025 (inclus)	AUTRICHE EXPOSITION ➔ Exploitations diffusées en 2024
31 mai 2025 (inclus)	ALLEMAGNE EXPOSITION ➔ Exploitations diffusées en 2024

Peuvent être déclarées toutes les expositions qui remplissent les critères suivants :

- Exposition d'œuvres d'art dans des musées, des associations, collectivités territoriales, des galeries y compris si l'œuvre est mise en vente ; les expositions permanentes ne sont déclarées que la première année.
- Les œuvres d'art dans les espaces publics et œuvres architecturales sont à déclarer l'année de leur inauguration ; joindre une preuve : carton d'invitation à l'inauguration, articles de presse...
- Les performances artistiques, les projets participatifs et l'art vidéo lorsqu'ils sont organisés par un tiers. Par exemple : galerie/musée qui annonce l'évènement (joindre un carton d'invitation).
- Les interventions artistiques, art de la rue, performances spontanées, s'il y a un public. Important : joindre une copie de la couverture médiatique.
- L'art sur Internet uniquement si le contenu du site web lui-même est de l'art et s'il fait l'objet d'une publicité suffisante en Allemagne.

➔ Un nombre maximum de 12 expositions en Allemagne peut être déclarées par année de déclaration et par artiste.

➔ Les cartons d'invitation, coupure de presse prouvant l'exposition sont à adresser par courriel en même temps que votre bordereau de déclaration, à l'adresse : declaration@saif.fr

CHAMPS OBLIGATOIRES : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision.

Deux types d'expositions peuvent être déclarés dans ce bordereau :

- Les expositions ayant lieu en Allemagne et en Autriche.
- Les expositions internationales qui génèrent des revenus en Allemagne dont le Nom du musée se trouve dans [l'Annexe de ce guide](#).

POUR EN SAVOIR PLUS, À QUOI CORRESPONDENT CES RÉMUNÉRATIONS ?

La rémunération pour copie privée

Créée en France en 1985, c'est une exception au droit d'auteur qui fait l'objet d'une compensation financière ; elle vient compenser la liberté qui est donnée par la loi à chaque personne de réaliser pour son usage privé des copies des œuvres. Elle est constituée par des prélèvements forfaitaires perçus sur les supports numériques de copie vierges (smartphones, clés usb, tablettes, cartes mémoires, disques durs externes, etc.) auprès des fabricants ou des importateurs. Un quart des sommes perçues est réservée à la mission d'action culturelle de la SAIF et sert à soutenir des manifestations artistiques, des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, des actions de formation des artistes et le développement de l'éducation artistique et culturelle.

Le droit de reprographie

Il s'agit de la rémunération perçue en France depuis 1995 en contrepartie des photocopies qui sont faites de vos œuvres publiées dans la presse ou les livres. Les sommes sont perçues auprès des usagers (Education Nationale, bibliothèques, copies-services, revues de presse professionnelles, etc.) par le Centre Français du droit de la Copie (CFC). La SAIF est membre et administrateur du CFC auprès duquel elle négocie la part qui est allouée aux arts visuels, et elle répartit ensuite à ses membres les sommes qui leur reviennent sur la base de leurs déclarations de publications (presse, livres, etc.).

La retransmission par câble, satellite et ADSL

C'est la rémunération perçue au titre de la reprise des émissions de télévision sur les réseaux par câble, satellite ou ADSL (pour vos œuvres incorporées dans ces émissions).

Le droit de prêt

Le « droit de prêt » est la rémunération au titre du prêt de livres dans les bibliothèques publiques pour les œuvres des auteurs/autrices des arts visuels qui sont reproduites dans les ouvrages.

QUELS BORDEREAUX POUR QUELLES RÉMUNÉRATIONS ?

F R A N C E	TYPE	AUTEURS AUTRICES	DROIT / RÉMUNERATION
	LIVRE	Tous	- Reprographie du livre (image fixe et écrit) - Copie privée numérique (image fixe et texte) - Usages pédagogiques
	PRESSE	Tous	- Reprographie de la presse (image fixe) - Copie privée numérique (presse) - Usages pédagogiques
	TELEVISION	Tous	Copie privée audiovisuelle
	QUESTIONNAIRE D'ACTIVITE	Tous	Copie privée numérique image fixe toutes catégories et texte
	QUESTIONNAIRE PRESSE	Photographes et dessinateurs de presse	Copie privée numérique (photos et dessins de presse)

ÉTRANGER	TYPE DE BORDEREAU	AUTEURS AUTRICES	DROIT / RÉMUNERATION
Allemagne Autriche Espagne Québec Royaume-Uni	LIVRE	Tous	- Reprographie du livre - Copie privée en Allemagne et en Autriche
	PRESSE (sauf Espagne)	Tous	- Reprographie de la presse - Copie privée en Allemagne et en Autriche
Allemagne Autriche Espagne Royaume-Uni	TELEVISION	Tous	Copie privée audiovisuelle et/ou droits de diffusion TV et câble selon les législations
Allemagne Autriche Royaume-Uni	SITES INTERNET	Tous	Copie privée, reprographie, usages pédagogiques selon les législations
Allemagne Autriche	EXPOSITION	Tous	Copie privée
	REMUNERATIONS	Tous	Copie privée

ANNEXE :

Liste des institutions et musées à déclarer s'ils génèrent des revenus en Allemagne

Biennale	
	Venise
	Sao Paolo
	Gwangju
Institution	
Goethe Institute	Première ville de l'exposition itinérante
IFA	Première ville de l'exposition itinérante
Manifesta	Première ville de l'exposition itinérante

Pays	Ville	Musée
Belgique	Anvers	Musée des Beaux-Arts
		Musée d'Art contemporain
		Musée sur le Cours d'Eau (musée anversois ethnographique, anthropologique et maritime)
	Bruxelles	Musée des Beaux-Arts
		WIELS, Centre d'art contemporain
Danemark	Eupen	Musée d'art contemporain IKOB
	Humblebæk	Musée d'art moderne Louisiana
	Ishøj	Musée d'art moderne ARKEN
	Kolding	Musée d'art moderne Trapholt
France	Copenhague	Musée d'art Statens
	Bordeaux	CAPC, Musée d'Art Contemporain de Bordeaux
	Lens	Louvre Lens
	Lille	LaM, Lille Métropole Musée d'Art Moderne
	Lyon	Musée d'Art Contemporain (MAC)
	Marseille	Musée d'Art Contemporain (MAC)
	Metz	Centre Pompidou Metz
	Nancy	Musée des Beaux-Arts de Nancy
	Nice	Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain
	Paris	Musée du Louvre
		Centre Pompidou
		Musée d'Orsay
		Musée d'art Moderne de la Ville de Paris
		Grand Palais
		Petit Palais
		Fondation Louis Vuitton
	Saint Etienne	Musée d'Art Moderne de Saint-Etienne
	Strasbourg	Musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMCS)
	Toulouse	Les Abattoirs Musée FRAC Occitanie

Grande Bretagne	Glasgow	Galerie d'art et Musée Kelvingrove
	Liverpool	Galerie d'art Walker
	Londres	Tate Galleries (Britain, modern, Liverpool, St. Yves)
	Londres	British Museum
		National Gallery
		Victoria & Albert Museum
		Galerie Serpentine
	Wakefield	The Hepworth Wakefield
Italie	Bolzano	Museion, Musée d'Art Moderne et contemporain
	Florence	Musée des Offices
		Villa Aurora
	Milan	Fondation Prada
	Rome	Musée du Vatican
		MAXXI, Musée national d'art du XXI ^e siècle
		Villa Massimo
	Venise	Musée Guggenheim
Liechtenstein	Vaduz	Musée d'art du Liechtenstein
Luxembourg	Luxembourg	Casino Luxembourg
		Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean
Pays-Bas	Amsterdam	Stedelijk Museum
		Rijksmuseum
		Eye
		Moco, Musée d'art Contemporain et Moderne
	Arnhem	Musée d'Arnhem
	La Haye	Musée d'art de La Haye
	Eindhoven	MU artspace, Musée d'Art Moderne
	Rotterdam	Musée Boijmans Van Beuningen (musée de peinture et beaux-arts de Rotterdam)
		Centre d'art contemporain Witte de With
	Venlo	Musée van Bommel van Dam
	Wassenaar	Musée Voorlinden, Musée d'Art Moderne
Autriche	Brégence	Musée d'art de Brégence
	Klagenfurt	MMKK, musée d'art moderne de Carinthie
	Krems	Kunsthalle
	Linz	Musée d'art Lentos
	Salzbourg	Musée d'art moderne
	Vienne	Albertina
		MUMOK, Musée d'Art moderne Fondation Ludwig
		Kunsthalle
		21er Haus, musée d'art moderne et contemporain autrichien
Pologne	Cracovie	Musée d'art contemporain
	Lodz	Musée d'art de Lodz
	Varsovie	Musée d'art
Suède	Malmö	Musée d'art moderne et contemporain
	Stockholm	Musée d'art moderne
Suisse	Aarau	Musée des Beaux-Arts d'Argovie
	Bâle	Musée d'art de Bâle - Collection publique
		Kunsthalle

Adresse de correspondance : Saif – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL: 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - saif@saif.fr

[Retour au sommaire](#)

	Berne	Centre Paul Klee
		Kunsthalle
		Musée des Beaux-Arts
	Lucerne	Musée des Beaux-Arts
	Riehen / Bâle	Fondation Beyeler
	Winterthur	Musée des Beaux-Arts
	Zürich	Musée d'art
Espagne	Barcelone	Macba, Musée d'art contemporain
	Bilbao	Musée Guggenheim
	Madrid	Musée du Prado
		Musée de la Reina Sofia
		Musée Thyssen-Bornemisza
République Tchèque	Brno	Galerie Morave
	Prague	Veletržní palác, le musée d'art moderne de Prague
		AMoYA (Artbanka Museum of Young Art)
		DOX, Centre d'art contemporain
Argentine	Buenos Aires	MALBA
Australie	Sydney	Musée d'art contemporain
Brésil	Rio de Janeiro	Centre culturel brésilien
Taiwan	Taipeh	Musée national du Palais
Israël	Jérusalem	Musée d'Israël
	Tel Aviv	Musée d'art de Tel Aviv
Japon	Tokyo	Centre d'art national
Canada	Montréal	Musée d'art contemporain de Montréal
Corée du Sud	Seoul	Musée national
Mexique	Mexico	Musée d'art moderne
Russie	Saint Pétersbourg	Musée de l'Hermitage
Afrique du Sud	Le Cap	Musée d'art contemporain d'Afrique (musée Zeitz ou MOCAA ou Zeitz MOCAA)
Turquie	Istanbul	Musée d'art moderne d'Istanbul
		SSM (musée Sakip Sabanci), galerie d'art et musée privé d'art ottoman ancien et moderne
USA	Los Angeles	Musée Getty
	New York	Metropolitan
		MoMa
		PS 1 (ou MoMA PS1 ou P.S. 1 Contemporary Art Center), musée d'art contemporain
		Musée d'art américain Whitney
		Musée Guggenheim
	San Francisco	FAMSF (musées des Beaux-Arts de San Francisco) (= Musée de Young et musée de la Légion d'honneur)
Chine	Beijing (Pékin)	Musée national de Chine
	Shangai	Musée d'art moderne de Shangai
Hong Kong	Hong Kong	Musée d'art de Hong Kong

Nous contacter

Pour tout besoin d'informations complémentaires
sur les déclarations, veuillez contacter la SAIF :

Par mail :

declaration@saif.fr

ou

Par téléphone :

01.44 61.07.82